

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 22 octobre 2012**

**n° 2**

**page 1/2**

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**

**OBJET : Modification et mise à jour du tableau des effectifs – Reclassement des Assistants d'Enseignement Artistique**

*Mesdames, Messieurs,*

*Dans le cadre de la réforme de la catégorie B de la fonction publique territoriale, l'article 1 du décret cadre n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale prévoit la création de nouveaux statuts particuliers.*

*Aussi, afin de tenir compte de cette évolution réglementaire et de la parution du décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier des assistants d'enseignement artistique prenant effet au 1er avril 2012, il convient de tirer les conséquences de la création de ce nouveau cadre d'emplois.*

*Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°3 du bureau du 2 juillet 2012 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** que le nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique est créé par assimilation des cadres d'emplois existants des assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique et que les agents titulaires et stagiaires ont été intégrés dans ce nouveau cadre d'emplois de la manière suivante :

Ancien grade	Nb postes
Assistant d'enseignement artistique	8
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	18
Total	26

Nouveau grade	Nb postes
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	18
Total	26

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du bureau prise par délégation

du 22 octobre 2012

n° 2

page 2/2

**CONSIDERANT** que les agents non titulaires occupant des postes permanents, faute de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés, et rémunérés sur les grilles indiciaires d'assistant spécialisé et d'assistant d'enseignement artistique doivent être reclassés sur les nouveaux grades et nouvelles grilles indiciaires du nouveau cadre d'emplois en tenant compte des nouvelles conditions de recrutement selon les modalités suivantes fixées par la collectivité :

Ancien grade	Nb postes		Nouveau grade	Nb postes
Assistant d'enseignement artistique	9	☞	Assistant d'enseignement artistique	7
		☞	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	2
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	12	☞	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	11
		☞	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1
Total	21		Total	21

**CONSIDERANT** que les postes d'enseignant C.R.D. de chorale et d'enseignant C.R.D. d'accordéon/direction sont occupés par des agents non titulaires en contrat à durée indéterminée et rémunérés sur la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique, il est nécessaire de modifier leur contrat de travail et de les rémunérer sur la nouvelle grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe,

Le bureau, après en avoir délibéré décide de :

- la création de 11 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- la création de 7 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet : 3 à 10/20ème, 1 à 11/20ème, 2 à 12/20ème et 1 à 15/20ème,
- la création de 3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps complet,
- la création de 19 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps non complet : 1 poste à 1/20ème, 3 postes à 4/20ème, 2 postes à 5/20ème, 1 poste à 6/20ème, 1 poste à 6,25/20ème, 1 poste à 6,33/20ème, 1 poste à 7,5/20ème, 1 poste à 8/20ème, 4 postes à 10/20ème, 1 poste à 12/20ème, 1 poste à 14/20ème, 2 postes à 15/20ème,
- la modification des contrats à durée indéterminée des agents occupant les postes d'enseignant C.R.D. de chorale et d'enseignant C.R.D. d'accordéon/direction pour les rémunérer sur la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe,
- modifier le tableau des effectifs comme suit (voir annexe),
- autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous-préfecture, le 23/10/12, n° 7085  
Publié au siège de la CAPC, le 23/10/12

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice générale adjointe  
Emmanuelle ADAM